RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CENTRE RÉGIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ÉCONOMIE LAITIERE DE L'OUEST (CILOUEST)

Le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL) a demandé une extension de « l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice de la filière laitière de l'Ouest ». Cet accord porte sur des cotisations qui permettront de financer les actions conduites par le CILOUEST, qui est mandaté par le CNIEL.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 :

Organisation interprofessionnelle :	CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière)
Période	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s) : Les actions proposées ont comme objectifs de déployer des programmes interprofessionnels nationaux et régionaux avec les partenaires du secteur : - Evolution des structures - Autonomie fourragère - Performance énergétique des exploitations - Filière laitière biologique - Accompagnement de la compétitivité des entreprises - Formation économie laitière - Expertises économiques et observatoire régional. - Comité de pilotage filière laitière Déploiement des actions nationales, formations, information, organisation de journées d'information, diffusion d'informations, participation à des études.	86 250 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Objet et description de la ou les action(s) : Les actions proposées ont pour objectif de développer et faire connaitre les qualités du lait et produits laitiers ainsi que donner une image positive et durable de la filière laitière. - Soutien au développement des exportations - Actions promotion filière et métier auprès des élèves et étudiants notamment, - Actions promotion des produits laitiers du grand ouest auprès du grand public. Les actions prendront la forme d'élaboration de supports de communications, de formation sur la filière laitière dans les établissements scolaires, de participations financières à des manifestations	44 307 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Objet et description de la ou les action(s) : Les objectifs poursuivis sont de mener des actions visant à l'amélioration de la qualité du lait et des produits finis et garantir la sécurité sanitaire des produits laitiers de la région. - Appui aux laboratoires interprofessionnels ; - Appui à la Charte des bonnes pratiques d'élevage ; - Suivi des accords interprofessionnels Germes et Cellules et accompagnement des producteurs. - Gestion du froid et contrôle machines à traire ; - Dossier antibiotiques - Actions mammites - Expertises techniques Déploiement des actions nationales, formations, information, organisation de journées d'information, diffusion d'informations, participation à des études. Pour mener certaines actions, le CILOUEST engage des partenariats avec des structures techniques sous forme de conventions.	227 443 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Toute entreprise collectant du lait dans les régions Bretagne et Pays de la Loire hors Vendée prélève une cotisation auprès de tous ses sociétaires ou fournisseurs de lait dont le siège d'exploitation se situe dans l'un des départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Sarthe. Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de 0,030 € par 1 000 litres de lait se décomposant de la façon suivante : • 0,015 € par 1 000 litres à la charge du producteur et retenus sur le décompte mensuel de règlement des fournitures de lait sous la dénomination « CILOUEST », • 0,015 € par 1 000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	